



PREFECTURE PARIS

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 143 - SEPTEMBRE 2014

SOMMAIRE

75 - Agence régionale de santé - Délégation territoriale de Paris

Arrêté N °2014246-0009 - prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans le logement situé dans le bâtiment B, escalier 5 au 3ème étage, porte gauche n °0073 de l'immeuble sis 157 rue de Vercingétorix à Paris 14ème	1
Arrêté N °2014247-0001 - prononçant la mainlevée partielle de l'arrêté préfectoral d'insalubrité à titre remédiable portant sur l'ensemble immobilier sis 71, rue des Rigoles à Paris 20ème	5

75 - Assistance publique- Hôpitaux de Paris

Arrêté N °2014247-0002 - Arrêté directorial modifiant l'arrêté directorial n °2012038-0009 du 7 février 2012, fixant la composition de la commission de surveillance du groupe hospitalier hôpitaux universitaires Paris Ouest (Corentin Celton - HEGP - Vaugirard - Gabriel Pallez)	8
Arrêté N °2014247-0003 - Arrêté directorial modifiant l'arrêté directorial n °2012103-0016 du 12 avril 2012, fixant la composition de la commission de surveillance du groupe hospitalier hôpitaux universitaires Henri - Mondor (Henri Mondor - Albert Chenevier - Emile Roux - Georges Clémenceau - Joffre Dupuytren)	10

75 - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi - UT 75

Autre N °2014245-0005 - Récépissé de déclaration SAP 803788074 - FOFANA Bintou	12
Autre N °2014245-0006 - Récépissé de déclaration SAP 804208668 - CHILD CARE	14
Autre N °2014245-0007 - Récépissé de déclaration SAP 803789247 - INSPIRAIDE	16
Autre N °2014245-0008 - Récépissé de déclaration SAP 802544668 - SARL O2 KID PARIS 19	18
Autre N °2014245-0009 - Récépissé de déclaration SAP 781849666 - Associarion Nationale pour l'Intégration des Handicapés Moteurs	20
Autre N °2014245-0010 - Récépissé de déclaration SAP 517950036 - MANGIN Raphaël	22

75 - Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement - UT 75

Arrêté N °2014246-0002 - ARRETE PREFECTORAL AUTORISANT LES ABATTAGES DE 15 ARBRES SITUES DANS LE 19EME ARRONDISSEMENT	24
Arrêté N °2014246-0003 - ARRETE PREFECTORAL AUTORISANT L'ABATTAGE D'UN SAVONNIER SITUE 80 RUE DE LA CONVENTION DANS LE 15EME ARRONDISSEMENT	26
Arrêté N °2014246-0004 - ARRETE PREFECTORAL AUTORISANT LES ABATTAGES DE 25 ARBRES SITUES DANS LE 15EME ARRONDISSEMENT	28
Arrêté N °2014246-0005 - ARRETE PREFECTORAL AUTORISANT LES ABATTAGES DE 29 ARBRES SITUES DANS LE 20EME ARRONDISSEMENT	30

Arrêté N °2014246-0006 - ARRETE PREFECTORAL AUTORISANT L'ABATTAGE D'UN MARRONNIER SITUE 3 RUE DE LA JUSSIENNE DANS LE 2EME ARRONDISSEMENT	32
Arrêté N °2014246-0007 - ARRETE PREFECTORAL AUTORISANT LES ABATTAGES DE 12 ARBRES SITUES DANS LE 19EME ARRONDISSEMENT	34
Arrêté N °2014246-0008 - ARRETE PREFECTORAL AUTORISANT L'ABATTAGE D'UN ACER SITUE 115/123 RUE MONTMARTRE DANS LE 2EME ARRONDISSEMENT	36

75 - Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement - Paris

Arrêté N °2014246-0001 - Arrêté approuvant la fusion- absorption de la SA d'HLM AEDIFICAT par la SA d'HLM IMMOBILIÈRE 3F et l'augmentation de capital de la SA D'HLM IMMOBILIÈRE 3F.	38
--	----

75 - Préfecture de police de Paris

Arrêté N °2014244-0009 - Arrêté n °14 0083 DPG/5 portant nomination au sein de la commission départementale de la sécurité routière de Paris, de la formation spécialisée de l'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière.	42
Arrêté N °2014247-0004 - Arrêté n °14 00429 portant ouverture de deux concours déconcentrés (externe et interne) d'adjoints techniques principaux de 2ème classe de la police nationale dans la branche d'activité "hébergement" : restauration Session 2014.	46
Arrêté N °2014247-0005 - Arrêté n °14-02029 modifiant l'arrêté n °2010-183 du 15 mars 2010 portant désignation des membres de la commission administrative paritaire interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale du ressort du SGAP de Paris.	53

Agence régionale de santé

Arrêté N °2014245-0011 - Arrêté n °DOSMS-2014/16 portant modification de l'autorisation du laboratoire de biologie médicale multi- sites "Centre d'Explorations Fonctionnelles "	58
Arrêté N °2014245-0012 - Arrêté n °DOSMS-2014/17 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale "JL BIO "	61

Direction régionale des affaires culturelles

Arrêté N °2014237-0005 - Arrêté N ° 2014-080 autorisant l'élévation d'un monument à la gloire des Goums Marocains situé Place Denys Cochin au sein du site classé - Paris 7ème arrondissement	64
--	----



PREFECTURE PARIS

Arrêté n °2014246-0009

**signé par
Délégué territorial adjoint de Paris**

le 03 Septembre 2014

75 - Agence régionale de santé - Délégation territoriale de Paris

prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans le logement situé dans le bâtiment B, escalier 5 au 3ème étage, porte gauche n °0073 de l'immeuble sis 157 rue de Vercingétorix à Paris 14ème



PREFET DE REGION ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS

Agence régionale
de santé d'Ile-de-France

Délégation territoriale
de Paris
dossier n° : 14070117

ARRÊTÉ

prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans le logement situé dans le bâtiment B, escalier 5 au 3^{ème} étage, porte gauche n°0073 de l'immeuble sis 157 rue de Vercingétorix à Paris 14^{ème}

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
Commandeur de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de la santé publique, et notamment son article L.1311-4, modifié par l'article 18 de la loi de santé publique n° 2004-806 du 9 août 2004, et complété par l'ordonnance n° 2005-1566 du 15 décembre 2005 relative à la lutte contre l'habitat insalubre ou dangereux ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 79-561 du 20 novembre 1979 modifié par arrêtés n° 82-10468 du 4 juin 1982, n° 86-10377 du 23 avril 1986 et n° 89-10266 du 3 avril 1989, portant règlement sanitaire départemental de Paris, et notamment ses articles 23, 23-1, 119 et 121 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013360-0012 du 26 décembre 2013 modifiant l'arrêté préfectoral n° 2013191-0004 du 10 juillet 2013 portant délégation de signature à Monsieur Claude EVIN, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, à Monsieur Gilles ECHARDOUR, délégué territorial de Paris, et à Monsieur Denis LEONE, délégué territorial adjoint de Paris et à divers agents placés sous leur autorité ;

Vu le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris, en date du 2 septembre 2014, constatant l'urgence de prendre des mesures d'assainissement dans le logement situé dans le bâtiment B, escalier 5 au 3^{ème} étage, porte gauche n°0073 de l'immeuble sis 157 rue de Vercingétorix à Paris 14^{ème}, occupé par Madame DANVEL Yvonne dont la gestion est occupé par PARIS HABITAT – Agence Lafenestre, domicilié 2 avenue Georges Lafenestre à Paris 14^{ème} ;

Considérant qu'il ressort notamment du rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris, en date du 2 septembre 2014 susvisé que des cartons, magazines, papiers, revues et sacs entassés encombrant toutes les pièces du logement, que l'inaccessibilité des lieux rend impossible l'ouverture des fenêtres en cas de sinistre, que la position d'équilibre instable est permanente dans les déplacements à l'intérieur du logement, que l'encombrement de la cuisine ne permet pas à l'occupante de préparation culinaire et que par sécurité le gaz n'est pas utilisé ;

Considérant que la situation visée dans le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris en date du 2 septembre 2014, constitue un risque d'épidémie et un danger imminent pour la santé des occupants et du voisinage ;

Considérant qu'il y a lieu de réaliser d'urgence, les mesures destinées à faire cesser l'insalubrité constatée ;

Sur proposition du délégué territorial de Paris de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ;

A R R Ê T E

Article 1. - Il est fait injonction à Madame DANVEL Yvonne, occupante, de se conformer dans un délai de **QUINZE JOURS** à compter de la notification du présent arrêté, aux dispositions suivantes dans le logement situé dans le bâtiment B, escalier 5 au 3^{ème} étage, porte gauche n°0073 de l'immeuble sis **157 rue de Vercingétorix à Paris 14^{ème}** :

- 1. Débarrasser, nettoyer, désinfecter, dératiser et désinsectiser l'ensemble du logement afin de ne plus porter atteinte à la salubrité du voisinage,**
- 2. exécuter tous les travaux annexes strictement nécessaires, à titre de complément direct des travaux prescrits ci-dessus, et sans lesquels ces derniers demeureraient inefficaces.**

Ces mesures devront être réalisées avec toutes les précautions nécessaires pour préserver la santé des personnes (notamment les risques liés au plomb ou à l'amiante).

Article 2. - A défaut pour la personne mentionnée à l'article 1^{er} du présent arrêté, de se conformer aux dispositions ci-dessus dans le délai imparti, après constatation faite et procès-verbal dressé par l'inspecteur de salubrité du service technique de l'habitat de la ville de Paris, il sera procédé d'office aux mesures nécessaires, dans les conditions énoncées à l'article L.1311-4 du code de la santé publique, et ce à ses risques et périls, sans préjudice des poursuites pénales qui pourront éventuellement être exercées sur la base des articles L.1312-1 et L.1312-2 du code de la santé publique.

Article 3. - La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région d'Ile de France, préfet de Paris (Agence Régionale de Santé d'Ile de France, Délégation territoriale de Paris – sise Millénaire 2, 35 rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19), soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction Générale de la Santé –EA2 – sise, 14, avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP) dans les deux mois suivant sa notification pour les destinataires de la présente décision, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police pour les autres personnes, qui y auraient intérêt légitime.

L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois pour le préfet de la région d'Ile de France, préfet de Paris et le ministre chargé de la santé, vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Paris (7, rue de Jouy – 75181 PARIS Cedex 04) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Toutefois, l'exercice d'un recours administratif aura pour effet d'interrompre le délai de recours contentieux, qui recommencera à courir à compter de la réception de la décision valant rejet de la demande.

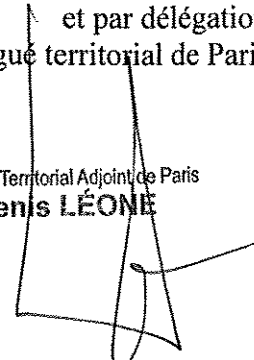
Article 4. – Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr

Article 5. - Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, le délégué territorial de Paris de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, le maire de Paris sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Madame DANVEL Yvonne, en qualité d'occupante.

Fait à Paris, le **3 SEP. 2014**

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris,
et par délégation,
le délégué territorial de Paris,

Délégué Territorial Adjoint de Paris
Denis LÉONE





PREFECTURE PARIS

Arrêté n °2014247-0001

**signé par
Délégué territorial adjoint de Paris**

le 04 Septembre 2014

75 - Agence régionale de santé - Délégation territoriale de Paris

prononçant la mainlevée partielle de l'arrêté
préfectoral d'insalubrité à titre remédiable
portant sur l'ensemble immobilier sis 71, rue
des Rigoles à Paris 20ème



PREFET DE REGION D'ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS

Agence régionale
de santé d'Ile-de-France

Délégation Territoriale
de Paris

Dossier n° : 00010158

ARRÊTÉ

prononçant la mainlevée partielle de l'arrêté préfectoral d'insalubrité à titre remédiable portant sur l'ensemble immobilier sis **71, rue des Rigoles à Paris 20^{ème}**.

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS
Commandeur de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L.1331-27, L.1331-28-1 et L.1331-28-3 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles L.111-6-1 et suivants et L.521-1 à L.521-3 ;

Vu l'ordonnance n° 2005-1566 du 15 décembre 2005 relative à la lutte contre l'habitat insalubre ou dangereux ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 mai 2001, déclarant l'ensemble immobilier **71, rue des rigoles à Paris 20^{ème}**, insalubre à titre remédiable et prescrivant les mesures destinées à remédier à l'insalubrité ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 août 2011, prononçant la mainlevée partielle de l'arrêté préfectoral du 25 mai 2001 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013360-0012 du 26 décembre 2013 modifiant l'arrêté préfectoral n°2013191-0004 du 10 juillet 2013 portant délégation de signature à Monsieur Claude EVIN, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, à Monsieur Gilles ECHARDOUR, délégué territorial de Paris, et à Monsieur Denis LEONE, délégué territorial adjoint de Paris et à divers agents placés sous leur autorité ;

Vu le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris en date du 8 juillet 2014, constatant dans **le lot 311** situé au **3^{ème} étage, porte face** de l'ensemble immobilier susvisé, l'achèvement des mesures destinées à remédier à l'insalubrité et leur conformité aux prescriptions de l'arrêté préfectoral du 25 mai 2001 ;

Considérant que les prescriptions de l'article 7 (électricité) et article 11 (logements) de l'arrêté du 25 mai 2001 restent applicables pour les lots 301, 302, 303, 304, 305, 306, 307, 308, 309, 310, 312 ;

Considérant que les travaux réalisés ont permis de résorber dans le lot 311 les causes d'insalubrité mentionnées dans l'arrêté préfectoral du 25 mai 2001 et que ce lot ne présente plus de risque pour la santé des occupants ;

Sur proposition du délégué territorial de Paris de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ;

A R R Ê T E

Article 1^{er}. - L'arrêté préfectoral du 25 mai 2001, déclarant insalubre à titre remédiable l'ensemble immobilier sis **71, rue des Rigoles à Paris 20^{ème}**, et prescrivant les mesures destinées à y remédier, est levé sur le lot 311.

Article 2. - Le présent arrêté sera notifié au copropriétaire Madame Laure GARNIER domiciliée 19 rue Clairbelle à COUBET (77170), et au syndicat des copropriétaires représenté par son syndic actuel le cabinet MCI CONSULTING domicilié 11 rue de l'Etoile à Paris 17^{ème}. Il sera également affiché à la mairie du 20^{ème} arrondissement de Paris.

Article 4. - Le présent arrêté préfectoral peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris (Agence Régionale de Santé d'Ile de France, Délégation territoriale de Paris - sise Millénaire 2, 35 rue de la Gare 75935 PARIS CEDEX 19), soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction Générale de la Santé - EA2 - sise, 14 avenue Duquesne 75350 PARIS 07 SP) dans les deux mois suivant sa notification.

L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris et le ministre chargé de la santé, vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Paris (7 rue de Jouy 75181 PARIS Cedex 04) dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté préfectoral.

Toutefois, l'exercice d'un recours administratif aura pour effet d'interrompre le délai de recours contentieux, qui recommencera à courir à compter de la réception de la décision valant rejet de la demande.

Article 5. - Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr

Article 6. - Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, le délégué territorial de Paris de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, le maire de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié conformément à l'article L.1331-28-1 du code de la santé publique.

Fait à Paris, le **4 SEP. 2014**

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris
et par délégation,
Le délégué territorial adjoint de Paris,

Délégué Territorial Adjoint de Paris
Denis LÉONE



PREFECTURE PARIS

Arrêté n °2014247-0002

**signé par
Directeur général de l'AP- HP**

le 04 Septembre 2014

75 - Assistance publique- Hôpitaux de Paris

Arrêté directorial modifiant l'arrêté directorial n °2012038-0009 du 7 février 2012, fixant la composition de la commission de surveillance du groupe hospitalier hôpitaux universitaires Paris Ouest (Corentin Celton - HEGP - Vaugirard - Gabriel Pallez)

DELEGATION AUX CONSEILS

Arrêté directeur modifiant l'arrêté directeur n°2012038-0009 du 7 février 2012, fixant la composition de la commission de surveillance du groupe hospitalier hôpitaux universitaires Paris Ouest (Corentin Celton – HEGP – Vaugirard – Gabriel Pallez)

**Le directeur général
de l'Assistance publique - hôpitaux de Paris**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-7, L. 6147-1, L. 6147-6, R. 6147-1 et suivants,

Vu l'arrêté directeur n°2010-0275 DG, en date du 29 novembre 2010, fixant la nouvelle rédaction du règlement intérieur-type de l'Assistance publique – hôpitaux de Paris, et ses annexes, mis à jour et modifié,

Vu l'arrêté directeur n°2012038-0009 du 7 février 2012 modifié, fixant la composition de la commission de surveillance du groupe hospitalier hôpitaux universitaires Paris Ouest (Corentin Celton – HEGP – Vaugirard – Gabriel Pallez),

La secrétaire générale entendue,

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'article 1 de l'arrêté directeur n°2012038-0009 du 7 février 2012 modifié susvisé, est modifié comme suit :

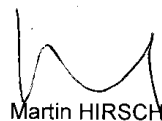
6. en qualité de représentant de la commission locale des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques :

Mme Hélène GENET

ARTICLE 2 :

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

Fait à Paris, le 04 SEP. 2014


Martin HIRSCH



PREFECTURE PARIS

Arrêté n °2014247-0003

**signé par
Directeur général de l'AP- HP**

le 04 Septembre 2014

75 - Assistance publique- Hôpitaux de Paris

Arrêté directorial modifiant l'arrêté directorial n °2012103-0016 du 12 avril 2012, fixant la composition de la commission de surveillance du groupe hospitalier hôpitaux universitaires Henri - Mondor (Henri Mondor - Albert Chenevier - Emile Roux - Georges Clémenceau - Joffre Dupuytren)

DELEGATION AUX CONSEILS

Arrêté directeur modifiant l'arrêté directeur n°2012103-0016 du 12 avril 2012, fixant la composition de la commission de surveillance du groupe hospitalier hôpitaux universitaires Henri-Mondor (Henri Mondor – Albert Chenevier – Émile Roux – Georges Clémenceau – Joffre Dupuytren)

**Le directeur général
de l'Assistance publique - hôpitaux de Paris**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-7, L. 6147-1, L. 6147-6, R. 6147-1 et suivants,

Vu l'arrêté directeur n°2010-0275 DG, en date du 29 novembre 2010, fixant la nouvelle rédaction du règlement intérieur-type de l'Assistance publique – hôpitaux de Paris, et ses annexes, mis à jour et modifié,

Vu l'arrêté directeur n°2012103-0016 du 12 avril 2012, fixant la composition de la commission de surveillance du groupe hospitalier hôpitaux universitaires Henri-Mondor (Henri Mondor – Albert Chenevier – Émile Roux – Georges Clémenceau – Joffre Dupuytren),

La secrétaire générale entendue,

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'article 1 de l'arrêté directeur n°2012103-0016 du 12 avril 2012 susvisé, est modifié comme suit :

7. en qualité de personnalités qualifiées représentant les usagers :

Mme Maria Suzette FERNANDES PIRES

Mme Danielle RINGEARD

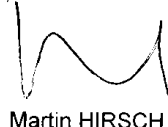
ARTICLE 2

L'arrêté n°2014202-0002 du 21 juillet 2014 est abrogé.

ARTICLE 3

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de-France, préfecture de Paris

Fait à Paris, le 04 SEP. 2014



Martin HIRSCH



PREFECTURE PARIS

Autre n °2014245-0005

signé par
Pour le Préfet par délégation du directeur régional et par subdélégation le directeur adjoint
le 02 Septembre 2014

75 - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi - UT 75

Récépissé de déclaration SAP 803788074 -
FOFANA Bintou

**DIRECCTE Ile-de-France
Unité Territoriale de Paris**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 803788074
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Paris

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE TERRITORIALE DE PARIS le 6 août 2014 par Madame FOFANA Bintou, en qualité d'auto-entrepreneur, pour l'organisme FOFANA Bintou dont le siège social est situé 101, rue Claude Decaen 75012 PARIS et enregistré sous le N° SAP 803788074 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Collecte et livraison de linge repassé

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 2 septembre 2014

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation du Directeur Régional de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, le Directeur Adjoint,

Alain DUPOUY



PREFECTURE PARIS

Autre n °2014245-0006

signé par
Pour le Préfet par délégation du directeur régional et par subdélégation le directeur adjoint
le 02 Septembre 2014

**75 - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et
de l'emploi - UT 75**

Récépissé de déclaration SAP 804208668 -
CHILD CARE

**DIRECCTE Ile-de-France
Unité Territoriale de Paris**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 804208668
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Paris

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE TERRITORIALE DE PARIS le 31 août 2014 par Mademoiselle OURRAD Mekioussa, en qualité de gérante, pour l'organisme CHILD CARE dont le siège social est situé 88bis, rue Damrémont 75018 PARIS et enregistré sous le N° SAP 804208668 pour les activités suivantes :

- Garde d'enfants + 3 ans à domicile
- Accompagnement/Déplacements enfants + 3 ans
- Soutien scolaire à domicile
- Cours particuliers à domicile
- Commissions et préparation de repas

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 2 septembre 2014

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation du Directeur Régional de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, le Directeur Adjoint,



PREFECTURE PARIS

Autre n °2014245-0007

signé par
Pour le Préfet par délégation du directeur régional et par subdélégation le directeur adjoint
le 02 Septembre 2014

**75 - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et
de l'emploi - UT 75**

Récépissé de déclaration SAP 803789247 -
INSPIRAIDE

**DIRECCTE Ile-de-France
Unité Territoriale de Paris**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 803789247
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Paris

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE TERRITORIALE DE PARIS le 6 août 2014 par Monsieur MEDDOUR Othmane, en qualité de gérant, pour l'organisme INSPIRAIDE dont le siège social est situé 71, rue de la Tombe Issoire 75014 PARIS et enregistré sous le N° SAP 803789247 pour les activités suivantes :

- | | |
|---|---|
| - Garde d'enfants + 3 ans à domicile | - Travaux de petit bricolage |
| - Accompagnement/Déplacements enfants + 3 ans | - Commissions et préparation de repas |
| - Soutien scolaire à domicile | - Livraison de repas à domicile |
| - Cours particuliers à domicile | - Collecte et livraison de linge repassé |
| - Assistance informatique à domicile | - Livraison de courses à domicile |
| - Assistance administrative à domicile | - Maintenance et vigilance de résidence |
| - Entretien de la maison et travaux ménagers | - Garde d'animaux (personnes dépendantes) |
| - Petits travaux de jardinage | - Soins esthétiques (personnes dépendantes) |

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 2 septembre 2014

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation du Directeur Régional de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, le Directeur Adjoint,



PREFECTURE PARIS

Autre n °2014245-0008

signé par
Pour le Préfet par délégation du directeur régional et par subdélégation le directeur adjoint
le 02 Septembre 2014

**75 - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et
de l'emploi - UT 75**

Récépissé de déclaration SAP 802544668 -
SARL O2 KID PARIS 19

**DIRECCTE Ile-de-France
Unité Territoriale de Paris**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 802544668
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Paris

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE TERRITORIALE DE PARIS le 4 août 2014 par Monsieur KOCH Olivier, en qualité de responsable juridique, pour l'organisme SARL O2 KID PARIS 19 dont le siège social est situé 60, bd de Sébastopol 75003 PARIS et enregistré sous le N° SAP 802544668 pour les activités suivantes :

- | | |
|---|--|
| - Garde d'enfants + 3 ans à domicile | - Entretien de la maison et travaux ménagers |
| - Accompagnement/Déplacements enfants + 3 ans | - Commissions et préparation de repas |
| - Soutien scolaire à domicile | - Livraison de courses à domicile |

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 2 septembre 2014

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation du Directeur Régional de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, le Directeur Adjoint,

Alain DUPOUY

Autre N°2014245-0008 - 05/09/2014

Page 19



PREFECTURE PARIS

Autre n °2014245-0009

signé par

Pour le Préfet par délégation du directeur régional et par subdélégation le directeur adjoint

le 02 Septembre 2014

75 - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi - UT 75

Récépissé de déclaration SAP 781849666 -
Associarion Nationale pour l'Intégration des
Handicapés Moteurs

**DIRECCTE Ile-de-France
Unité Territoriale de Paris**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 781849666
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Paris

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE TERRITORIALE DE PARIS le 25 juillet 2014 par Monsieur DOUSSAIN Etienne, en qualité de directeur général, pour l'organisme « Association Nationale pour l'Intégration des Handicapés Moteurs » dont le siège social est situé 36, avenue Duquesne 75007 PARIS et enregistré sous le N° SAP 781849666 pour les activités suivantes :

- Assistance administrative à domicile
- Commissions et préparation de repas
- Télé-assistance et visio-assistance

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 2 septembre 2014

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation du Directeur Régional de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, le Directeur Adjoint,

Alain DUPOUY

Autre N°2014245-0009 - 05/09/2014

Page 21



PREFECTURE PARIS

Autre n °2014245-0010

signé par

Pour le Préfet par délégation du directeur régional et par subdélégation le directeur adjoint

le 02 Septembre 2014

**75 - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et
de l'emploi - UT 75**

Récépissé de déclaration SAP 517950036 -
MANGIN Raphaël

**DIRECCTE Ile-de-France
Unité Territoriale de Paris**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 517950036
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Paris

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE TERRITORIALE DE PARIS le 25 juin 2014 par Monsieur MANGIN Raphaël, en qualité d'auto-entrepreneur, pour l'organisme MANGIN Raphaël dont le siège social est situé 22, rue du capitaine Lagache 75017 PARIS et enregistré sous le N° SAP 517950036 pour les activités suivantes :

- Cours particuliers à domicile
- Soutien scolaire à domicile

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 2 septembre 2014

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation du Directeur Régional de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, le Directeur Adjoint,

Alain DUPOUY

Autre N°2014245-0010 - 05/09/2014

Page 23



PREFECTURE PARIS

Arrêté n °2014246-0002

signé par
Responsable de l' unité territoriale de Paris

le 03 Septembre 2014

75 - Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement - UT 75

ARRETE PREFECTORAL AUTORISANT
LES ABATTAGES DE 15 ARBRES SITUES
DANS LE 19EME ARRONDISSEMENT



PREFET DE LA REGION ILE-DE-FRANCE,
PREFET DE PARIS

DIRECTION RÉGIONALE ET
INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'ÉQUIPEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT

UNITÉ TERRITORIALE DE PARIS

ARRETE PREFECTORAL N° 2014
autorisant les abattages de 15 arbres situés dans le 19ème arrondissement

**Le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris
commandeur de la Légion d'honneur
commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu la loi du 31 décembre 1913 modifiée sur les monuments historiques et, notamment, son article 13 ter, troisième alinéa ;
Vu le code du patrimoine et, notamment, ses articles L.621-31 et L.621-32 ;
Vu les articles 7 et 8-1 de l'ordonnance 2004-178 du 20 février 2004 ;
Vu le courrier et le dossier transmis le **30 juillet 2014** par la maire de Paris, en vue d'obtenir les abattages de **15 arbres situés dans le 19ème arrondissement** ;
Vu l'avis **favorable** de l'architecte des bâtiments de France en date du **26 août 2014** ;

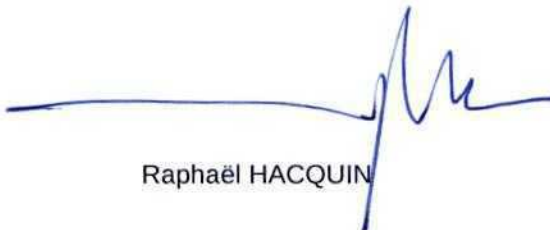
Sur proposition du directeur de l'unité territoriale de Paris ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : L'autorisation de travaux prévue à l'article L.621-32 du code du patrimoine, demandée par la maire de Paris pour abattre 15 arbres situés dans le 19ème arrondissement, tels que répertoriés dans le courrier et le dossier transmis le 30 juillet 2014, est accordée, « sous réserve de replantation à l'identique ».

ARTICLE 2 : Le préfet, secrétaire général de la préfecture de Paris et le directeur de l'unité territoriale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site internet de la préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr et dont copie sera notifiée à la maire de Paris (direction des espaces verts et de l'environnement).

Fait à Paris, le **03 SEP. 2014**
Par délégation,
Le directeur de l'unité territoriale de Paris



Raphaël HACQUIN

Informations importantes :

Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers.

Recours : le titulaire de la présente décision, qui désire la contester, peut saisir le Tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de l'arrêté attaqué. Il peut également saisir le préfet d'un recours gracieux. Cette dernière démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit, alors, être introduit dans les 2 mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de 2 mois vaut rejet implicite). Le titulaire peut également saisir le ministre chargé des affaires culturelles, dans les 2 mois suivant la notification de la réponse (l'absence de réponse du ministre au terme d'un délai de trois mois vaut rejet implicite).



PREFECTURE PARIS

Arrêté n °2014246-0003

signé par
Responsable de l' unité territoriale de Paris

le 03 Septembre 2014

75 - Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement - UT 75

ARRETE PREFECTORAL AUTORISANT
L'ABATTAGE D'UN SAVONNIER SITUE
80 RUE DE LA CONVENTION DANS LE
15EME ARRONDISSEMENT



PREFET DE LA REGION ILE-DE-FRANCE,
PREFET DE PARIS

DIRECTION RÉGIONALE ET
INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'ÉQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT

UNITÉ TERRITORIALE DE PARIS

ARRETE PREFECTORAL N° 2014
autorisant l'abattage d'un savonnier situés 80 rue de la Convention dans le 15ème arrondissement

**Le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris
commandeur de la Légion d'honneur
commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu la loi du 31 décembre 1913 modifiée sur les monuments historiques et, notamment, son article 13 ter, troisième alinéa ;
Vu le code du patrimoine et, notamment, ses articles L.621-31 et L.621-32 ;
Vu les articles 7 et 8-1 de l'ordonnance 2004-178 du 20 février 2004 ;
Vu le courrier et le dossier transmis le **30 juillet 2014** par la maire de Paris, en vue d'obtenir l'abattage **d'un savonnier situé 80 rue de la Convention situé dans le 15ème arrondissement** ;
Vu l'avis favorable de l'architecte des bâtiments de France en date du **27 août 2014** ;

Sur proposition du directeur de l'unité territoriale de Paris ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : L'autorisation de travaux prévue à l'article L.621-32 du code du patrimoine, demandée par la maire de Paris pour abattre un savonnier situé 80 rue de la Convention situé dans le 15ème arrondissement, tel que répertorié dans le courrier et le dossier transmis le 30 juillet 2014, est accordée.

ARTICLE 2 : Le préfet, secrétaire général de la préfecture de Paris et le directeur de l'unité territoriale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site internet de la préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr et dont copie sera notifiée à la maire de Paris (direction des espaces verts et de l'environnement).

Fait à Paris, le **03 SEP. 2014**
Par délégation,
Le directeur de l'unité territoriale de Paris

Raphaël HACQUIN

Informations importantes :

Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers.

Recours : le titulaire de la présente décision, qui désire la contester, peut saisir le Tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de l'arrêté attaqué. Il peut également saisir le préfet d'un recours gracieux. Cette dernière démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit, alors, être introduit dans les 2 mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de 2 mois vaut rejet implicite). Le titulaire peut également saisir le ministre chargé des affaires culturelles, dans les 2 mois suivant la notification de la réponse (l'absence de réponse du ministre au terme d'un délai de trois mois vaut rejet implicite).



PREFECTURE PARIS

Arrêté n °2014246-0004

signé par
Responsable de l' unité territoriale de Paris

le 03 Septembre 2014

75 - Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement - UT 75

**ARRETE PREFECTORAL AUTORISANT
LES ABATTAGES DE 25 ARBRES SITUES
DANS LE 15EME ARRONDISSEMENT**



PREFET DE LA REGION ILE-DE-FRANCE,
PREFET DE PARIS

**DIRECTION RÉGIONALE ET
INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'ÉQUIPEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT**

UNITÉ TERRITORIALE DE PARIS

ARRETE PREFECTORAL N° 2014
autorisant les abattages de 25 arbres situés dans le 15ème arrondissement

**Le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris
commandeur de la Légion d'honneur
commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu la loi du 31 décembre 1913 modifiée sur les monuments historiques et, notamment, son article 13 ter, troisième alinéa ;
Vu le code du patrimoine et, notamment, ses articles L.621-31 et L.621-32 ;
Vu les articles 7 et 8-1 de l'ordonnance 2004-178 du 20 février 2004 ;
Vu le courrier et le dossier transmis le **1er août 2014** par la maire de Paris, en vue d'obtenir les abattages de **25 arbres situés dans le 15ème arrondissement** ;
Vu l'avis favorable de l'architecte des bâtiments de France en date du **26 août 2014** ;

Sur proposition du directeur de l'unité territoriale de Paris ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : L'autorisation de travaux prévue à l'article L.621-32 du code du patrimoine, demandée par la maire de Paris pour abattre 25 arbres situés dans le 15ème arrondissement, tels que répertoriés dans le courrier et le dossier transmis le 1er août 2014, est accordée, « sous réserve de replantation à l'identique ».

ARTICLE 2 : Le préfet, secrétaire général de la préfecture de Paris et le directeur de l'unité territoriale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site internet de la préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr et dont copie sera notifiée à la maire de Paris (direction des espaces verts et de l'environnement).

Fait à Paris, le **03 SEP. 2014**
Par délégation,
Le directeur de l'unité territoriale de Paris

Raphaël HACQUIN

Informations importantes :

Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers.

Recours : le titulaire de la présente décision, qui désire la contester, peut saisir le Tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de l'arrêté attaqué. Il peut également saisir le préfet d'un recours gracieux. Cette dernière démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit, alors, être introduit dans les 2 mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de 2 mois vaut rejet implicite). Le titulaire peut également saisir le ministre chargé des affaires culturelles, dans les 2 mois suivant la notification de la réponse (l'absence de réponse du ministre au terme d'un délai de trois mois vaut rejet implicite).



PREFECTURE PARIS

Arrêté n °2014246-0005

signé par
Responsable de l' unité territoriale de Paris

le 03 Septembre 2014

75 - Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement - UT 75

**ARRETE PREFECTORAL AUTORISANT
LES ABATTAGES DE 29 ARBRES SITUES
DANS LE 20EME ARRONDISSEMENT**



PREFET DE LA REGION ILE-DE-FRANCE,
PREFET DE PARIS

**DIRECTION RÉGIONALE ET
INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'ÉQUIPEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT**

UNITÉ TERRITORIALE DE PARIS

**ARRETE PREFECTORAL N° 2014
autorisant les abattages de 29 arbres situés dans le 20ème arrondissement**

**Le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris
commandeur de la Légion d'honneur
commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu la loi du 31 décembre 1913 modifiée sur les monuments historiques et, notamment, son article 13 ter, troisième alinéa ;
Vu le code du patrimoine et, notamment, ses articles L.621-31 et L.621-32 ;
Vu les articles 7 et 8-1 de l'ordonnance 2004-178 du 20 février 2004 ;
Vu le courrier et le dossier transmis le **30 juillet 2014** par la maire de Paris, en vue d'obtenir les abattages de **29 arbres situés dans le 20ème arrondissement** ;
Vu l'avis favorable de l'architecte des bâtiments de France en date du **26 août 2014** ;

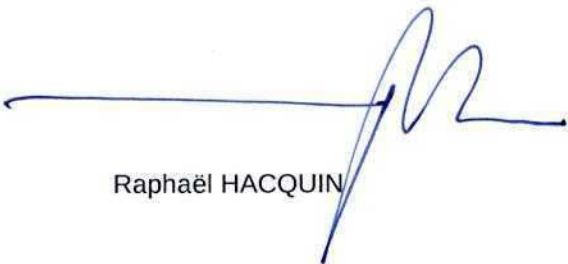
Sur proposition du directeur de l'unité territoriale de Paris ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : L'autorisation de travaux prévue à l'article L.621-32 du code du patrimoine, demandée par la maire de Paris pour abattre 29 arbres situés dans le 20ème arrondissement, tels que répertoriés dans le courrier et le dossier transmis le 30 juillet 2014, est accordée, « sous réserve de replantation à l'identique ».

ARTICLE 2 : Le préfet, secrétaire général de la préfecture de Paris et le directeur de l'unité territoriale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site internet de la préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr et dont copie sera notifiée à la maire de Paris (direction des espaces verts et de l'environnement).

Fait à Paris, le **03 SEP. 2014**
Par délégation,
Le directeur de l'unité territoriale de Paris


Raphaël HACQUIN

Informations importantes :

Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers.

Recours : le titulaire de la présente décision, qui désire la contester, peut saisir le Tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de l'arrêté attaqué. Il peut également saisir le préfet d'un recours gracieux. Cette dernière démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit, alors, être introduit dans les 2 mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de 2 mois vaut rejet implicite). Le titulaire peut également saisir le ministre chargé des affaires culturelles, dans les 2 mois suivant la notification de la réponse (l'absence de réponse du ministre au terme d'un délai de trois mois vaut rejet implicite).



PREFECTURE PARIS

Arrêté n °2014246-0006

signé par
Responsable de l' unité territoriale de Paris

le 03 Septembre 2014

75 - Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement - UT 75

ARRETE PREFECTORAL AUTORISANT
L'ABATTAGE D'UN MARRONNIER SITUE
3 RUE DE LA JUSSIENNE DANS LE 2EME
ARRONDISSEMENT



PREFET DE LA REGION ILE-DE-FRANCE,
PREFET DE PARIS

**DIRECTION RÉGIONALE ET
INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'ÉQUIPEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT**

UNITÉ TERRITORIALE DE PARIS

ARRETE PREFECTORAL N° 2014
autorisant l'abattage d'un marronnier situé 3 rue de la Jussienne dans le 2ème arrondissement

**Le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris
commandeur de la Légion d'honneur
commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu la loi du 31 décembre 1913 modifiée sur les monuments historiques et, notamment, son article 13 ter, troisième alinéa ;
Vu le code du patrimoine et, notamment, ses articles L.621-31 et L.621-32 ;
Vu les articles 7 et 8-1 de l'ordonnance 2004-178 du 20 février 2004 ;
Vu le courrier et le dossier transmis le **26 juin 2014** par la maire de Paris, en vue d'obtenir l'abattage **d'un marronnier situé 3 rue de la Jussienne dans le 2ème arrondissement** ;
Vu l'avis **favorable** de l'architecte des bâtiments de France en date du **26 août 2014** ;

Sur proposition du directeur de l'unité territoriale de Paris ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : L'autorisation de travaux prévue à l'article L.621-32 du code du patrimoine, demandée par la maire de Paris pour abattre un marronnier situé 3 rue de la Jussienne dans le 2ème arrondissement.

ARTICLE 2 : Le préfet, secrétaire général de la préfecture de Paris et le directeur de l'unité territoriale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site internet de la préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr et dont copie sera notifiée à la maire de Paris (direction des espaces verts et de l'environnement).

Fait à Paris, le **03 SEP. 2014**
Par délégation,

Le directeur de l'unité territoriale de Paris


Raphaël HACQUIN

Informations importantes :

Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers.

Recours : le titulaire de la présente décision, qui désire la contester, peut saisir le Tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de l'arrêté attaqué. Il peut également saisir le préfet d'un recours gracieux. Cette dernière démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit, alors, être introduit dans les 2 mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de 2 mois vaut rejet implicite). Le titulaire peut également saisir le ministre chargé des affaires culturelles, dans les 2 mois suivant la notification de la réponse (l'absence de réponse du ministre au terme d'un délai de trois mois vaut rejet implicite).



PREFECTURE PARIS

Arrêté n °2014246-0007

signé par
Responsable de l' unité territoriale de Paris

le 03 Septembre 2014

75 - Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement - UT 75

ARRETE PREFECTORAL AUTORISANT
LES ABATTAGES DE 12 ARBRES SITUES
DANS LE 19EME ARRONDISSEMENT



PREFET DE LA REGION ILE-DE-FRANCE,
PREFET DE PARIS

**DIRECTION RÉGIONALE ET
INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'ÉQUIPEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT**

UNITÉ TERRITORIALE DE PARIS

**ARRETE PREFECTORAL N° 2014
autorisant les abattages de 12 arbres situés dans le 19ème arrondissement**

**Le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris
commandeur de la Légion d'honneur
commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu la loi du 31 décembre 1913 modifiée sur les monuments historiques et, notamment, son article 13 ter, troisième alinéa ;
Vu le code du patrimoine et, notamment, ses articles L.621-31 et L.621-32 ;
Vu les articles 7 et 8-1 de l'ordonnance 2004-178 du 20 février 2004 ;
Vu le courrier et le dossier transmis le **30 juillet 2014** par la maire de Paris, en vue d'obtenir les abattages de **12 arbres situés dans le 19ème arrondissement** ;
Vu l'avis favorable de l'architecte des bâtiments de France en date du **26 août 2014** ;

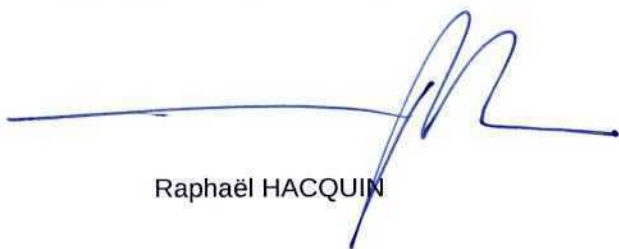
Sur proposition du directeur de l'unité territoriale de Paris ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : L'autorisation de travaux prévue à l'article L.621-32 du code du patrimoine, demandée par la maire de Paris pour abattre 12 arbres situés dans le 19ème arrondissement, tels que répertoriés dans le courrier et le dossier transmis le 30 juillet 2014, est accordée, « sous réserve de replantation à l'identique ».

ARTICLE 2 : Le préfet, secrétaire général de la préfecture de Paris et le directeur de l'unité territoriale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site internet de la préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr et dont copie sera notifiée à la maire de Paris (direction des espaces verts et de l'environnement).

Fait à Paris, le **03 SEP. 2014**
Par délégation,
Le directeur de l'unité territoriale de Paris


Raphaël HACQUIN

Informations importantes :

Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers.

Recours : le titulaire de la présente décision, qui désire la contester, peut saisir le Tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de l'arrêté attaqué. Il peut également saisir le préfet d'un recours gracieux. Cette dernière démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit, alors, être introduit dans les 2 mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de 2 mois vaut rejet implicite). Le titulaire peut également saisir le ministre chargé des affaires culturelles, dans les 2 mois suivant la notification de la réponse (l'absence de réponse du ministre au terme d'un délai de trois mois vaut rejet implicite).



PREFECTURE PARIS

Arrêté n °2014246-0008

signé par
Responsable de l' unité territoriale de Paris

le 03 Septembre 2014

75 - Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement - UT 75

ARRETE PREFECTORAL AUTORISANT
L'ABATTAGE D'UN ACER SITUE 115/123
RUE MONTMARTRE DANS LE 2EME
ARRONDISSEMENT



PREFET DE LA REGION ILE-DE-FRANCE,
PREFET DE PARIS

**DIRECTION RÉGIONALE ET
INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'ÉQUIPEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT**

UNITÉ TERRITORIALE DE PARIS

ARRETE PREFECTORAL N° 2014
autorisant l'abattage d'un acer situé 115/123 rue Montmartre dans le 2ème arrondissement

**Le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris
commandeur de la Légion d'honneur
commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu la loi du 31 décembre 1913 modifiée sur les monuments historiques et, notamment, son article 13 ter, troisième alinéa ;
Vu le code du patrimoine et, notamment, ses articles L.621-31 et L.621-32 ;
Vu les articles 7 et 8-1 de l'ordonnance 2004-178 du 20 février 2004 ;
Vu le courrier et le dossier transmis le **21 juillet 2014** par la maire de Paris, en vue d'obtenir l'abattage d'un **acer situé 115/123 rue Montmartre dans le 2ème arrondissement** ;
Vu l'avis favorable de l'architecte des bâtiments de France en date du **26 août 2014** ;

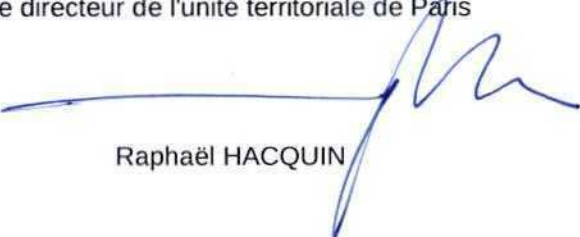
Sur proposition du directeur de l'unité territoriale de Paris ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : L'autorisation de travaux prévue à l'article L.621-32 du code du patrimoine, demandée par la maire de Paris pour abattre 1 acer situé 115/123 rue Montmartre situé dans le 2ème arrondissement, tel que répertorié dans le courrier et le dossier transmis le 21 juillet 2014, est accordée, sous réserve que « *cet acer soit remplacé par un sujet de même essence* ».

ARTICLE 2 : Le préfet, secrétaire général de la préfecture de Paris et le directeur de l'unité territoriale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site internet de la préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr et dont copie sera notifiée au maire de Paris (direction des espaces verts et de l'environnement).

Fait à Paris, le **03 SEP. 2014**
Par délégation,
Le directeur de l'unité territoriale de Paris


Raphaël HACQUIN

Informations importantes :

Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers.

Recours : le titulaire de la présente décision, qui désire la contester, peut saisir le Tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de l'arrêté attaqué. Il peut également saisir le préfet d'un recours gracieux. Cette dernière démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit, alors, être introduit dans les 2 mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de 2 mois vaut rejet implicite). Le titulaire peut également saisir le ministre chargé des affaires culturelles, dans les 2 mois suivant la notification de la réponse (l'absence de réponse du ministre au terme d'un délai de trois mois vaut rejet implicite).



PREFECTURE PARIS

Arrêté n °2014246-0001

signé par
Directeur régional et interdépartemental adjoint, de l'hébergement et du logement de la région
Ile de France - Directeur de la DRIHL Paris

le 03 Septembre 2014

75 - Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement - Paris

Arrêté approuvant la fusion- absorption de la
SA d'HLM AEDIFICAT par la SA d'HLM
IMMOBILIÈRE 3F et l'augmentation de
capital de la SA D'HLM IMMOBILIÈRE 3F.



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS

Le préfet de la région d'Île-de-France,
préfet de Paris,
Commandeur de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Arrêté n°2014

Vu le code du commerce, notamment son article L.225-127 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment son article R.422-1, et son annexe 18 (composition et modification du capital social) ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 5 août 1929 portant approbation au titre de la législation sur les habitations à loyer modéré, des statuts de la société anonyme d'HLM « AEDIFICAT » ;

Vu l'arrêté du 4 novembre 2011 portant renouvellement de l'agrément de la société anonyme d'HLM AEDIFICAT ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 mai 1928 portant agrément, au titre de la législation sur les habitations à loyer modéré, de la société anonyme d'habitation à loyer modéré « Le foyer du fonctionnaire et de la famille » pour l'exercice de son activité sur le territoire de la région d'Île-de-France ;

Vu l'accord du 25 novembre 1976 donné par le ministère de l'équipement à la société anonyme d'HLM « Le foyer du fonctionnaire et de la famille » d'étendre son activité à l'ensemble du territoire national ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 août 1989 autorisant le changement de dénomination de la société anonyme d'HLM « Le foyer du fonctionnaire et de la famille » pour devenir « IMMOBILIÈRE 3F » ;

Vu le projet traité de fusion en date du 30 avril 2014 précisant la date effective avec un effet rétroactif au 1er janvier 2014 pour la fusion entre la société anonyme d'HLM « IMMOBILIÈRE 3F » et la société anonyme d'HLM « AEDIFICAT » ;

Vu l'ensemble des procès-verbaux des assemblées générales mixtes tenues les 27 et 30 juin 2014 par les actionnaires des sociétés précitées ;

Vu les statuts modifiés à l'article 7 « composition et modification du capital social », point 7.1 : « Apports », point 7.2, « Capital social » et à l'article 23 « participation aux assemblées et répartition des voix » de la société « IMMOBIÈRE 3F » ;

Vu le certificat de dépôt des fonds d'augmentation de capital délivré le 17 juillet 2014 par la Caisse d'Épargne Île-de-France;

Vu les statuts modifiés à l'article 7 « composition et modification du capital social » de la SA d'HLM « IMMOBILIÈRE 3F » en son point 7.2 ;

Considérant que l'instruction des pièces versées au dossier n'appelle aucune observation;

Sur proposition de Madame la préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

ARRÊTE :

Article 1 :

Sont approuvés, au titre de la législation sur les habitations à loyer modéré :

1- Le procès-verbal de l'assemblée générale mixte tenue le 30 juin 2014, au cours de laquelle les actionnaires de la société anonyme d'HLM « IMMOBILIÈRE 3F » dont le siège social est situé à Paris 13^{ème} – 159, rue Nationale, ont approuvé le projet de traité de fusion et d'absorption au 30 juin 2014 entre cet organisme et la société d'HLM « AEDIFICAT ».

2- Le procès-verbal de l'assemblée générale mixte tenue le 27 juin 2014, au cours de laquelle les actionnaires de la société anonyme d'HLM « AEDIFICAT » dont le siège social est situé 38 rue du Lieutenant Thomas à Bagnolet 93177, ont approuvé le projet de traité de fusion et d'absorption susvisé et la dissolution de plein droit de la société absorbée.

3- La modification de l'article 7 « composition et modification du capital » des statuts de la société d'HLM « IMMOBILIÈRE 3F » en ses points 7.1 et 7.2 duquel il résulte que : « le capital social de la société s'élève à 139 231 312 euros ; il est divisé en 870 195 700 actions nominatives de 0,16 euro chacune, entièrement libérées. ».

Article 2 :

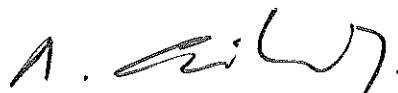
Est approuvée, au titre de la législation sur les habitations à loyer modéré, l'augmentation de capital de 4 euros libérée, évoquée au procès-verbal de l'assemblée générale de la société anonyme d'HLM « IMMOBILIÈRE 3F », en date du 30 juin 2014, ayant entraîné la rédaction suivante des statuts :

- Le capital social de la société s'élève à 139 231 316 euros ; il est divisé en 870 195 725 actions nominatives de 0,16 euro chacune, entièrement libérées.

Article 3 : Madame la préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr

Fait à Paris, le **3 SEP. 2014**

Par délégation,
le directeur régional et interdépartemental adjoint
de l'hébergement et du logement de la région d'Ile-de-France,
directeur de la DRIHL Paris



Michel CHPILEVSKY



PREFECTURE PARIS

Arrêté n °2014244-0009

**signé par
Préfet de police**

le 01 Septembre 2014

75 - Préfecture de police de Paris

Arrêté n °14 0083 DPG/5 portant nomination au sein de la commission départementale de la sécurité routière de Paris, de la formation spécialisée de l'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière.



PREFECTURE DE POLICE

DIRECTION DE LA POLICE GENERALE
Sous-direction de la Citoyenneté et des Libertés Publiques
Bureau des permis de conduire

Paris, le 01 SEP. 2014

ARRETE N° 14 083 DPG/5

PORTANT NOMINATION AU SEIN DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DE
LA SECURITE ROUTIERE DE PARIS, DE LA FORMATION SPECIALISEE DE
L'ENSEIGNEMENT DE LA CONDUITE DES VEHICULES TERRESTRES A MOTEUR
ET DE LA SECURITE ROUTIERE

LE PREFET DE POLICE,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R.411-6, R.411-10 à R.411-12 ;

Vu l'arrêté n°2006-20826 du 21 juillet 2006 modifié relatif à la Commission
Départementale de la Sécurité Routière de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2007-20207 du 6 mars 2007 portant constitution, au sein
de la Commission Départementale de la Sécurité Routière de Paris, de la formation
spécialisée de l'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité
routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2007-20206 du 6 mars 2007 modifié portant nomination
au sein de la commission départementale de la Sécurité Routière de Paris ;

Vu l'avis relatif à la proclamation des résultats des élections pour la désignation
des représentants de la profession de l'enseignement de la conduite et de la sécurité routière
au Conseil Supérieur de l'Éducation Routière, publié au Journal Officiel du 6 janvier 2011 ;

Vu les désignations des organisations professionnelles à la suite de la publication
des résultats de ces élections professionnelles ;

Vu les délibérations 2014 R.70 et 2014 R.57.G du Conseil de Paris lors de sa
séance des 19 et 20 mai 2014 ;

Sur proposition du Directeur de la Police Générale ;

A R R E T E :

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> — mël : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

Arrêté N°2014244-0009 - 05/09/2014

Page 43

Article 1er

Il est constitué, au sein de la commission départementale de la sécurité routière de Paris, la formation spécialisée de l'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière, qui est consultée sur les demandes d'agrément visées aux alinéas 1, 2 et 5 de l'article R.411-10 du Code de la route.

Article 2

La composition de la formation spécialisée de l'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière de Paris est la suivante :

1° désignés au titre du collège des représentants des services de l'Etat :

- relevant du Préfet de Police :
 - o un représentant du Directeur de la Police Générale, président ;
 - o un représentant du Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation.
- relevant du Ministère de l'Intérieur :
 - o le délégué à l'éducation routière de Paris, ou son représentant.
- un représentant du Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche :
 - o en qualité de membre titulaire : M. Daniel LAMY
 - o en qualité de membre suppléant : M. Redha CHEROUF

2° désignés au titre du collège des élus départementaux et communaux :

- Trois conseillers de Paris désignés par le Conseil de Paris, en qualité de membres titulaires :
 - o Mme Myriam EL KHOMRI ;
 - o M. Claude DARGENT ;
 - o M. Franck LEFEVRE.

3° désignés au titre du collège des organisations professionnelles :

- un représentant du Conseil National des Professions de l'Automobile :
 - o en qualité de membre titulaire : M. Lionel DACQUIN ;
 - o en qualité de membre suppléant : M. Alain MARECHAL.
- un représentant de l'Union Nationale des Indépendants de la Conduite :
 - o en qualité de membre titulaire : M. Thibault DROINET ;
 - o en qualité de membre suppléant : M. Pascal MIRIAN.
- un représentant de l'Union Nationale Intersyndicale des Enseignants de la Conduite :
 - o en qualité de membre titulaire : M. Jean-Bernard MENDIBOURE ;
 - o en qualité de membre suppléant : M. Jean-Luc MERILLON.
- un représentant de la Chambre Nationale des Salariés Responsables :
 - o en qualité de membre titulaire : M. Pascal GONCALVES ;
 - o en qualité de membre suppléant : Mme Sarah BENZAQUI.

- un représentant de l'Union Nationale Indépendante des Salariés de l'Enseignement de la Conduite Automobile :
 - o en qualité de membre titulaire : Mme Alexandra MARECHAL.

4° désignés au titre du collège des associations d'usagers :

- un représentant de la Ligue Motocycliste Régionale d'Ile de France :
 - o en qualité de membre titulaire : M. Fernand DIEUDONNE ;
 - o en qualité de membre suppléant : M. Fabrice TILLIER.

Article 3

Le secrétariat de la formation spécialisée est assuré par le bureau des permis de conduire de la Direction de la Police Générale de la Préfecture de Police de Paris.

Article 4

L'arrêté préfectoral n°2007-20207 du 6 mars 2007 modifié portant constitution, au sein de la Commission Départementale de la Sécurité Routière de Paris, de la formation spécialisée de l'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière est abrogé.

Article 5

Le Directeur de la Police Générale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs » de la Préfecture de la Région Ile de France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police, ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Pour le Préfet de Police et par délégation
 Pour le Directeur de la Police Générale
 La Sous-directrice de la Police Générale et des libertés publiques


 Anne BROSSEAU - b 2



PREFECTURE PARIS

Arrêté n °2014247-0004

**signé par
Préfet de police**

le 04 Septembre 2014

75 - Préfecture de police de Paris

Arrêté n °14 00429 portant ouverture de deux concours déconcentrés (externe et interne) d'adjoints techniques principaux de 2ème classe de la police nationale dans la branche d'activité "hébergement" : restauration Session 2014.

PREFECTURE DE POLICE

SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION
DE LA PREFECTURE DE POLICE
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
SOUS DIRECTION DES PERSONNELS
BUREAU DU RECRUTEMENT

Affaire suivie par : Michèle DESPREAUX

☎ 01 53 73 41 36

✉ michele.despreaux@interieur.gouv.fr

Paris, le - 4 SEP. 2014

ARRETE BR N° 14 00429
portant ouverture de deux concours déconcentrés (externe et interne)
d'adjoints techniques principaux de 2ème classe de la police nationale
dans la branche d'activité « hébergement » : restauration
Session 2014



Le Préfet de Police,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 2005-843 du 26 juillet 2005 portant diverses mesures de transposition du droit communautaire à la fonction publique ;

Vu le décret n° 95-1197 du 06 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

Vu le décret n° 2006-1761 du 23 décembre 2006 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps des adjoints techniques des administrations de l'Etat ;

Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2007 fixant la liste des spécialités communes à plusieurs corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 décembre 2007 relatif aux conditions générales d'organisation des concours de recrutement d'adjoints techniques des administrations de l'Etat ainsi qu'à la nature et au programme des épreuves par spécialité ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

.../...

PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr - mël : cabcom.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

Vu l'arrêté ministériel du 27 août 2010 portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires des corps techniques et scientifiques de la police nationale ;

Vu l'arrêté du 31 août 2012 relatif aux modalités d'organisation de l'épreuve pratique du recrutement sur concours d'adjoints techniques principaux de 2ème classe de la police nationale ;

Vu l'arrêté ministériel du 18 juin 2014, autorisant au titre de l'année 2014 l'ouverture d'un recrutement d'adjoints techniques principaux de 2ème classe de la police nationale et fixant le nombre et la répartition des postes offerts ;

Sur proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police ;

PSJ00 87

ARRETE :

Article 1^{er}

Un recrutement déconcentré d'adjoints techniques principaux de 2ème classe de la police nationale est organisé à partir du **lundi 8 septembre 2014**, pour le Secrétariat Général de l'Administration de la Police de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris, par la voie de concours externe et interne.

Le nombre de postes offerts est de deux, répartis comme suit :

1 poste pour le concours externe dans la spécialité « hébergement et restauration » à la CRS de Lagny (77) ;

1 poste pour le concours interne dans la spécialité « hébergement et restauration » à la CRS de Deuil la Barre (95).

Article 2

Les concours externe et interne pour l'accès au corps des adjoints techniques principaux de 2ème classe de la police nationale sont ouverts aux candidats remplissant l'ensemble des conditions générales suivantes requises pour accéder aux emplois publics de l'Etat :

- posséder la nationalité française ou être ressortissant d'un Etat membre de la Communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ;
- jouir des droits civiques ;
- se trouver en possession d'un casier judiciaire dont les mentions portées sur le bulletin n° 2 se sont pas incompatibles avec l'exercice des fonctions ;
- se trouver en position régulière au regard du Code du service national ;
- remplir les conditions physiques exigées pour l'exercice de la fonction.

Dispositions particulières applicables aux candidats reconnus par la CDAPH :

Il est précisé aux éventuels candidats reconnus par la CDAPH, Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées, qu'ils devront joindre à leur dossier de candidature la notification de reconnaissance de travailleur handicapé établie par la CDAPH. Ils seront ensuite convoqués par le Médecin Chef de la Préfecture de Police qui déterminera la nécessité d'un tiers temps supplémentaire et/ou l'aménagement des épreuves (présence d'un secrétaire, sujets en braille, agrandissement...).

Article 3

Concours externe :

Le concours externe est ouvert aux candidats titulaires :

❖ soit d'un diplôme de niveau V (de cuisine) ou d'une qualification équivalente, dans les conditions fixées par arrêté du ministre chargé de la fonction publique ;

❖ soit en application des dispositions du décret n° 2007-196 du 13 février 2007 susvisé relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique :

- d'un diplôme ou d'un autre titre de formation délivré en France ou d'une qualification équivalente obtenue dans un des Etats membres de la Communauté européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen et dont l'assimilation à un diplôme ou titre mentionné ci-dessus aura été reconnue (le cas échéant, dans une traduction en français par un traducteur assermenté) ;
- ou d'un diplôme, d'un titre de formation ou d'une attestation établie par une autorité compétente prouvant que le candidat a accompli avec succès un cycle de formation au moins de même niveau et durée que ceux sanctionnés par les diplômes ou titres requis ;
- ou d'une attestation d'inscription dans un cycle de formation dont la condition normale d'accès est d'être titulaire d'un diplôme ou d'un titre de formation au moins de même niveau que celui des diplômes ou titres requis.

Peuvent également faire acte de candidature sans diplôme au concours externe :

- les sportifs de haut niveau (article L 221-3 du code du sport) ;
- les pères et mères de famille d'au moins 3 enfants qu'ils ou elles élèvent ou ont élevés en application des dispositions de l'article 2 de la loi n°80-490 du 1^{er} juillet 1980 modifiée ;
- toute personne qui justifie de l'exercice d'une activité professionnelle, salariée ou non salariée, exercée de façon continue ou non, équivalente à une durée totale cumulée d'au moins trois ans à temps plein et relevant de la même catégorie socioprofessionnelle que celle d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe de la police nationale. La durée totale cumulée d'expérience exigée est réduite à deux ans lorsque le candidat justifie d'un titre ou d'un diplôme de niveau immédiatement inférieur à celui requis ;
- les périodes de formation initiale ou continue, quel que soit le statut de la personne, ainsi que les stages et les périodes de formation en milieu professionnel accomplis pour la préparation d'un diplôme ou d'un titre ne sont pas prises en compte pour la durée d'expérience requise.

Concours interne :

Le concours interne est ouvert aux fonctionnaires et agents non titulaires de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière comptant au 1^{er} janvier 2014, au moins une année de service public effectif.

.../...

Les intéressés doivent être en activité, en détachement à la date de clôture des inscriptions.

Le programme du concours externe et interne est constitué par le programme du CAP «cuisine ».

Article 4

Le concours d'adjoint technique principal de 2ème classe de la police nationale comporte une phase d'admissibilité et une phase d'admission.

❖ Phase d'admissibilité des deux concours externe et interne

La phase d'admissibilité consiste en la vérification des connaissances théoriques de base se rapportant au champ professionnel déterminé par le certificat d'aptitude professionnelle (CAP) « Cuisine » au moyen de questionnaires, tableaux ou graphiques à constituer ou compléter, à l'exclusion de toute épreuve rédactionnelle (*durée 2 heures -coefficient 2*).

Seuls les candidats retenus à l'admissibilité pourront se présenter à l'épreuve d'admission.

❖ Phase d'admission des deux concours externe et interne

La phase d'admission comporte une épreuve pratique suivie d'un entretien avec le jury.

L'épreuve pratique consiste en la vérification, au moyen de l'accomplissement en situation réelle de tâches se rapportant à la spécialité, de la maîtrise des techniques, instruments et méthodes que l'exercice de cette spécialité implique ainsi que des conditions d'hygiène et de sécurité qui les entourent (*coefficient 3*).

La durée de l'épreuve est fixée par le jury en fonction de la spécialité. Elle ne peut être inférieure à une heure ni excéder quatre heures.

L'épreuve orale consiste, à partir de la description de situations de travail, à présenter l'organisation du travail d'une équipe dans ses aspects techniques, d'hygiène, de sécurité et de prévention ou à résoudre des problèmes concrets tels qu'ils peuvent surgir au sein d'une équipe. Cette épreuve vise, le cas échéant, à apprécier l'aptitude des candidats à la conduite d'une équipe (*durée 20 minutes – coefficient 2*).

Article 5

Les inscriptions s'effectuent :

* soit sur place à la Préfecture de Police-Direction des ressources humaines- Bureau du recrutement de la sous-direction des personnels (11, rue des Ursins – 75004 PARIS- 3ème étage- Pièce 308) ou bien par courrier, Préfecture de Police DRH/SDP/BR au 9 boulevard du Palais-75195 PARIS CEDEX 04.

.../...

* soit en téléchargeant le dossier d'inscription sur le site internet de la Préfecture de

* soit en téléchargeant le dossier d'inscription sur le site internet de la Préfecture de police : www.prefecturedepolice.fr

* soit en téléchargeant le dossier d'inscription sur le site internet du Ministère de l'Intérieur : www.lapoliceinternationalecrute.fr.

La date limite d'envoi ou de dépôt des dossiers de candidature est fixée au **8 octobre 2014**, le cachet de la Poste ou de dépôt faisant foi.

Article 6

L'épreuve écrite d'admissibilité se déroulera le jeudi 30 octobre 2014 à Lognes (77).

Article 7

Les épreuves d'admission se dérouleront à partir du 18 novembre 2014 à la CRS n° 1 à Vélizy (78).

Article 8

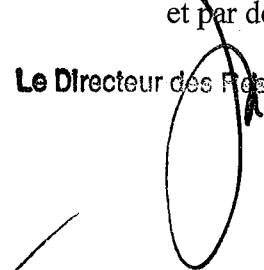
La composition du jury sera fixée ultérieurement par arrêté préfectoral.

Article 9

Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de police.

Pour le préfet de police,
et par délégation

Le Directeur des Ressources Humaines


Jean-Michel MOUGARD



PREFECTURE PARIS

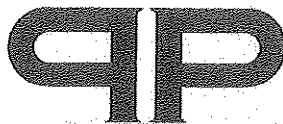
Arrêté n °2014247-0005

**signé par
Préfet de police**

le 04 Septembre 2014

75 - Préfecture de police de Paris

Arrêté n °14-02029 modifiant l'arrêté n °2010-183 du 15 mars 2010 portant désignation des membres de la commission administrative paritaire interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale du ressort du SGAP de Paris.



PREFECTURE DE POLICE

**SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION
DE LA PREFECTURE DE POLICE
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
SOUS-DIRECTION DES PERSONNELS
service de gestion des personnels de la police nationale**

Paris, le

ARRÊTÉ N°

14 - 02029

04 SEP. 2014

modifiant l'arrêté n° 2010-183 du 15 mars 2010

**portant désignation des membres de la commission administrative paritaire interdépartementale
compétente à l'égard des fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale du ressort du
SGAP de Paris.**

LE PRÉFET DE POLICE,

Vu le décret n° 2013-951 du 23 octobre 2013 relatif à la modernisation de l'administration de la police nationale et aux systèmes d'information et de communication dans la zone de défense et de sécurité de Paris ;

Vu le décret du 30 avril 2014 portant nomination du préfet, secrétaire général pour l'administration de la Préfecture de Police – M. SANJUAN (Pascal) ;

Vu l'arrêté n°2010-183 du 15 mars 2010 modifié par l'arrêté n° 13-03026 du 13 novembre 2013 portant désignation des membres de la commission administrative paritaire interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale du ressort du secrétariat général pour l'administration de la police de Paris ;

Sur la proposition du Préfet, secrétaire général pour l'administration de la Préfecture de Police ;

ARRÊTE

Article 1

Les dispositions de l'article 1^{er} de l'arrêté du 15 mars 2010 susvisé sont remplacées par les dispositions suivantes :

<< Article 1^{er}

Jusqu'au prochain renouvellement général des instances représentatives du personnel de la fonction publique, sont désignés, au sein de la commission administrative paritaire interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale affectés dans le ressort de l'ancien secrétariat général pour l'administration de la police de Paris :

1 – Au titre de l'administration,

Treize représentants titulaires :

M. Pascal SANJUAN,
préfet, secrétaire général pour l'administration de la Préfecture de Police, président ;

M. Jean-Michel MOUGARD,
directeur des ressources humaines ;

M. Jean-Louis WIART,
directeur adjoint des ressources humaines ;

M. Philippe PRUNIER,
directeur adjoint de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne ;
M. Pascal LE BORGNE,
directeur territorial de la sécurité de proximité de Paris ;
M. Eric DRAILLARD,
directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;
M. Serge CASTELLO,
directeur territorial de la sécurité de proximité de la Seine-Saint-Denis ;
M. Jean-Yves OSES,
directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne ;
M. Jean-Loup CHALULEAU,
directeur adjoint, chef d'état-major à la direction des services techniques et logistiques ;
M. Géraud d'HUMIERES,
sous-directeur des personnels à la direction des ressources humaines de la Préfecture de Police ;
M. Bernard CHARBONNIER,
sous-directeur du support opérationnel à la direction du renseignement de la Préfecture de Police ;
M^{me} Frédérique CONRI,
adjoint à la sous-directrice du soutien à l'investigation
à la direction de la police judiciaire ;
M. Philippe SASSENHOFF,
sous-directeur de la gestion opérationnelle à la direction de l'ordre public et de la circulation.

Treize représentants suppléants :

M. Bernard BOBROWSKA,
directeur territorial adjoint de la sécurité de proximité de Paris
M. Eric BARRE,
directeur territorial adjoint de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine
M. Daniel MONTIEL,
directeur territorial adjoint de la sécurité de proximité de la Seine-Saint-Denis
M. Daniel PADOIN,
directeur territorial adjoint de la sécurité de proximité du Val-de-Marne
M. Jean-Jacques HERLEM,
directeur adjoint de la police judiciaire ;
M. Xavier PELLETIER,
sous-directeur des ressources et des compétences
à la direction opérationnelle des services techniques et logistiques ;
M. François LEGER,
sous-directeur de la gestion opérationnelle
à la direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne ;
M. Jean-Marc DARRAS,
sous-directeur adjoint de la gestion opérationnelle
à la direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne ;
M^{me} Brigitte BOUDET,
adjointe au sous-directeur de la gestion opérationnelle
à la direction de l'ordre public et de la circulation ;
M^{me} Laurence CARVAL,
adjointe au chef du service de gestion des personnels de la police nationale
à la direction des ressources humaines de la Préfecture de Police ;
M. Charles KUBIE,
chef du bureau du dialogue social, des affaires disciplinaires et médicales
à la direction des ressources humaines de la Préfecture de Police ;

M^{me} Laurence GOLA-de-MONCHY,
 adjointe au sous-directeur de l'action sociale
 à la direction des ressources humaines de la Préfecture de Police ;

M. Jérôme VEYLON,
 adjoint au sous-directeur du support opérationnel
 à la direction du renseignement de la Préfecture de Police.

2 – En qualité de représentants du personnel,

2-1 – Pour le grade de major de police

Représentants titulaires	Représentants suppléants
- M. Didier PONZIO <i>UNION SGP – UNITE POLICE / FO</i>	- M. Jean-Luc GESREL <i>UNION SGP – UNITE POLICE/ FO</i>
- M. Frédéric LAGACHE <i>ALLIANCE POLICE NATIONALE / CFE-CGC</i>	- M. Jean MONTISCI-PIERRARD <i>ALLIANCE POLICE NATIONALE / CFE-CGC</i>
- M. Loïc LECOULPIER <i>ALLIANCE POLICE NATIONALE / CFE-CGC</i>	- M. Pascal DISANT <i>ALLIANCE POLICE NATIONALE / CFE-CGC</i>

2-2 – Pour le grade de brigadier chef de police

Représentants titulaires	Représentants suppléants
- M ^{me} Nathalie ORIOLI <i>UNION SGP – UNITE POLICE / FO</i>	- M. Jean-Christophe COUVY <i>UNION SGP – UNITE POLICE/ FO</i>
- M. Fabien VANHEMELRYCK <i>ALLIANCE POLICE NATIONALE / CFE-CGC</i>	- M. Xavier BOUNINE <i>ALLIANCE POLICE NATIONALE / CFE-CGC</i>
- M. Frédéric GALEA <i>UNION SGP – UNITE POLICE / FO</i>	- M. Eric ROUSSELET <i>UNION SGP – UNITE POLICE / FO</i>

2-3 – Pour le grade de brigadier de police

Représentants titulaires	Représentants suppléants
- M. Rocco CONTENTO <i>UNION SGP – UNITE POLICE / FO</i>	- M. Vincent CORNILLE <i>UNION SGP – UNITE POLICE/ FO</i>
- M. Emmanuel QUEMENER <i>ALLIANCE POLICE NATIONALE / CFE-CGC</i>	- M. Frank LARIVE <i>ALLIANCE POLICE NATIONALE / CFE-CGC</i>
- M. Loïc BIEBERSTEIN <i>UNION SGP – UNITE POLICE / FO</i>	- M. Roland LEQUEUTRE <i>UNION SGP – UNITE POLICE / FO</i>

2-4 – Pour le grade de gardien de la paix

Représentants titulaires	Représentants suppléants
- M. Mickaël MOREAU <i>UNION SGP – UNITE POLICE / FO</i>	- M. Joseph LEROY <i>UNION SGP – UNITE POLICE/ FO</i>
- M. Fabien MODICOM <i>ALLIANCE POLICE NATIONALE / CFE-CGC</i>	- M. David MOREL <i>ALLIANCE POLICE NATIONALE / CFE-CGC</i>
- M. Jérôme DUVAL <i>UNION SGP – UNITE POLICE / FO</i>	- M. Mickaël COTREZ <i>UNION SGP – UNITE POLICE / FO</i>
- M. Arnaud PRESSE <i>ALLIANCE POLICE NATIONALE / CFE-CGC.</i>	- M. Frédéric PIQUEL <i>ALLIANCE POLICE NATIONALE / CFE-CGC.</i>

»

Article 3

Le Préfet, secrétaire général pour l'administration de la Préfecture de Police et le directeur des ressources humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de région Ile-de-France, préfecture de Paris et qui prend effet le jour de la signature,

Le Préfet de police,

Le Directeur des Ressources Humaines

Jean-Michel MOUGARD



PREFECTURE PARIS

Arrêté n °2014245-0011

signé par
Responsable du pôle ambulatoire et services aux professionnels de santé

le 02 Septembre 2014

Agence régionale de santé

Arrêté n °DOSMS-2014/16 portant
modification de l'autorisation du laboratoire de
biologie médicale multi-sites "Centre
d'Explorations Fonctionnelles "

Arrêté N°DOSMS-2014/16 portant modification
de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi sites
« Centre d'Explorations Fonctionnelles »

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,

Vu du code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;

Vu la loi n°2013-442 en date du 30 mai 2013, portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n°2010-49 en date du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN, en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2012/DT75/254 en date 7 août 2012, portant modification de l'agrément de la société d'exercice libéral par actions simplifiée SELAS « Centre d'explorations fonctionnelles » sis 37, rue Boulard (rez-de-chaussée) à Paris dans le 14^e arrondissement ;

Vu l'arrêté du n°2014/DT75/091 en date du 16 avril 2014 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi sites «Centre d'explorations fonctionnelles » sis 37, rue Boulard (rez-de-chaussée) à Paris dans le 14^e arrondissement ;

Vu l'arrêté n°DS-2014/123 en date du 10 juillet 2014 portant délégation du signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France Monsieur Claude EVIN à Monsieur Pierre OUANHHON, Directeur du Pôle Ambulatoire et services aux professionnels de Santé ;

Vu la demande en date du 23 juillet 2014, transmise par madame Isabelle VICENS, représentant la SELAS « Centre d'explorations fonctionnelles » sise 37, rue Boulard (rez-de-chaussée) à Paris dans le 14^e arrondissement, relative à l'intégration de madame Mickelina LABAKY, pharmacien, en qualité de biologiste médical ;

Considérant l'intégration de madame Mickelina LABAKY, pharmacien, en qualité de biologiste médical, au sein du laboratoire de biologie médicale multi sites « CEF » par la signature d'une convention d'exercice libéral en date du 10 juillet 2014 ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté n°2014//DT75/091 en date du 16 avril 2014, portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi sites « Centre d'explorations fonctionnelles » sis 37, rue Boulard (RDC) à Paris dans le 14^e arrondissement, et relatives aux biologistes exerçants dans ce laboratoire est modifié comme suit :

Les termes « Les biologistes médicaux exerçants dans ce laboratoire sont :

- madame Isabelle VICENS, pharmacien, biologiste coresponsable,
- monsieur Jonathan OLIEL, médecin, biologiste coresponsable,
- Lionel GOLDRAJCH, pharmacien, biologiste médical,
- madame Isabelle BERNARD, médecin, biologiste médical,
- monsieur Gabriel MUNTEANU, médecin, biologiste médical ».

Sont remplacées par les termes:

« Les biologistes médicaux exerçants dans ce laboratoire sont :

- madame Isabelle VICENS, pharmacien, biologiste coresponsable,
- monsieur Jonathan OLIEL, médecin, biologiste coresponsable,
- Lionel GOLDRAJCH, pharmacien, biologiste médical,
- madame Isabelle BERNARD, médecin, biologiste médical,
- monsieur Gabriel MUNTEANU, médecin, biologiste médical,
- **madame Mickelina LABAKY, pharmacien, biologiste médical ».**

Article 2 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Paris 7, rue de Jouy 75004 Paris. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 3 : Le Directeur Général de l'Agence régionale de Santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France.

Fait, à Paris le, **02 SEP. 2014**

Pour Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé,
Ile-de-France,
et par délégation,

Le Directeur du Pôle Ambulatoire
et Services aux Professionnels de Santé



Pierre OUANHNON



PREFECTURE PARIS

Arrêté n °2014245-0012

signé par
Responsable du pôle ambulatoire et services aux professionnels de santé

le 02 Septembre 2014

Agence régionale de santé

Arrêté n °DOSMS-2014/17 portant
modification de l'autorisation de
fonctionnement du laboratoire de biologie
médicale "JL BIO "

**Arrêté n°DOSMS-2014/ 17 portant modification
de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale**

« JL BIO »

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,

Vu le livre II de la sixième partie du code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;

Vu la loi n°2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n°2010-49 en date du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN, en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2012/DT75/142 en date du 12 juin 2012 portant modification de l'agrément de la société d'exercice libéral de biologistes médicaux SELARL «JL BIO» agréée sous le n°62-75 sise 20 rue de Vouillé à Paris 15^{ème} arrondissement ;

Vu la décision n°2013/DT75/235 en date du 20 août 2013 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « JL BIO » sis 20 rue de Vouillé à Paris 15^{ème} arrondissement ;

Vu l'arrêté n°DS-2014/123 en date du 10 juillet 2014 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France, Monsieur Claude EVIN, à Monsieur Pierre OUANHNON, Directeur du pôle Ambulatoire et Services aux professionnels de Santé ;

Vu la demande par courriel en date du 7 juillet 2014 transmise par monsieur Julien RACCAH, médecin, responsable du laboratoire de biologie médicale « JL BIO » sis 20, rue de Vouillé, à Paris, dans le 15^e arrondissement, relative à la cessation des fonctions de biologiste médical de madame Camille CASTEL, pharmacien, et à la nomination en qualité de biologiste médical de madame Alice-Françoise SAINTYVES-BESSET, pharmacien ;

Considérant la cessation des fonctions de biologiste médical de madame Camille CASTEL, pharmacien, au sein du laboratoire de biologie médicale « JL BIO » sis 20, rue Vouillé à Paris dans le 15^e arrondissement ;

Considérant l'intégration en qualité de biologiste médical de madame Alice-Françoise SAINTYVES-BESSET, pharmacien, au sein du laboratoire de biologie médicale « JL BIO » sis 20, rue Vouillé à Paris dans le 15^e arrondissement ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté n°2013/DT75/235 en date du 20 août 2013 relatif aux biologistes exerçants dans le laboratoire de biologie médicale « JL BIO » sis 20 rue de Vouillé à Paris dans le 15^e arrondissement, est modifié comme suit :

Les termes « Les biologistes exerçants dans ce laboratoire sont :

Monsieur Julien RACCAH, médecin, biologiste responsable,
Madame Camille CASTEL, pharmacien, biologiste médical » .

Sont remplacés par les termes :

« Les biologistes exerçants dans ce laboratoire sont :

Monsieur Julien RACCAH, médecin, biologiste responsable,
Madame Alice-Françoise SAINTYVES-BESSET, pharmacien, biologiste médical ».

Article 2 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Paris, 7 rue de Jouy à Paris dans le 4^e arrondissement. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 3 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France

Fait, à Paris, le **02 SEP. 2014**

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France
et par délégation

Le Directeur du Pôle Ambulatoire
et Services aux Professionnels de
Santé



Pierre OUANHNON



PREFECTURE PARIS

Arrêté n ° 2014237-0005

**signé par
Autres signataires**

le 25 Août 2014

Direction régionale des affaires culturelles

Arrêté N ° 2014-080 autorisant l'élévation d'un monument à la gloire des Goums Marocains situé Place Denys Cochin au sein du site classé - Paris 7ème arrondissement



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS

ARRÊTE n° 2014-080

Autorisant l'élévation d'un monument à la gloire des Goums Marocains situé Place Denys Cochin au sein du site classé- Paris VII^{ème} arrondissement

**Le préfet de la région Ile de France
Le Préfet de Paris**

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 341-7 et L. 341-10 ;
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R. 421-7 à R. 421-12 ;
Vu la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;
Vu l'arrêté n°2014-034 donnant subdélégation de signature au chef du Service territorial de l'architecture et du patrimoine de Paris en matière d'espaces protégés
Vu la demande d'autorisation présentée par la ville de Paris en date du 4 août 2014 ;
Vu l'avis de l'architecte des bâtiments de France en date du 8 août 2014 et portant sur la dp n° 075 107 14 v0260

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation, prévue par les articles susvisés du code de l'environnement et de l'urbanisme, concernant les travaux projetés sur la Place Denys Cochin située en site classé du VII^{ème} arrondissement, consistant à l'élévation d'un monument à la gloire des Goums Marocains, est accordée.

ARTICLE 2 : Le préfet de Paris, préfet de la région d'Ile de France, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr et dont copie sera notifiée au Maire de Paris.

Fait à Paris, le 25/08/2014
Pour le Préfet de Paris, et par subdélégation,
Le Chef du Service territorial de l'architecture
et du patrimoine de Paris

Serge BRENTUP

Informations importantes

- Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers (obligations contractuelles, servitudes de droit privé, etc...)
- L'autorisation est sous réserve de l'obtention de l'accord du propriétaire de l'immeuble.
- **Recours :** le titulaire de la présente décision, qui désire la contester, peut saisir le tribunal administratif compétent, d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de l'arrêté attaqué. Il peut également saisir le préfet d'un recours gracieux. Cette dernière démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit, alors, être introduit dans les 2 mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de 4 mois vaut rejet implicite).